



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 269/25

AUTORISANT UNE ANIMATION OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,

VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de prescrire à l'occasion de la manifestation « Octobre Rose », qui se déroulera sur la place Marie Curie, le dimanche 12 octobre 2025, toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de l'animation « Octobre Rose » le dimanche 12 octobre 2025, **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place Marie Curie, comme suit** :

- **partie de la place côté rue Roger Salengro (pose podium roulant) : du vendredi 10 octobre, 14h00 au lundi 13 octobre 2025, 10h00,**
- **totalité de la place : du samedi 11 octobre 2025, 18h00 au dimanche 12 octobre 2025, 14h00.**

Article 2 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les services techniques.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 24 septembre 2025

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

